

## RÈGLEMENT N° 684-2026-B

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 684 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

**ATTENDU** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1)* permettant aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** le *Règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux* est en vigueur ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du 5 mai 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ANNEXE « D » - HYGIÈNE DU MILIEU

L'annexe « D » - « Hygiène du milieu » du *Règlement n° 684* et ses amendements est remplacée par l'annexe « D » jointe au présent règlement.

#### ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ANNEXE « E » - URBANISME

L'annexe « E » - « Urbanisme » du *Règlement n° 684* et ses amendements est remplacée par l'annexe « E » jointe au présent règlement.

#### ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Daniel Veilleux  
Maire

Pascal Blais  
Directeur général et greffier-trésorier

*Avis de motion et dépôt :*

5 mai 2026

*Adoption:*

*Avis public :*

*Entrée en vigueur :*

**ANNEXE « D »  
HYGIÈNE DU MILIEU**

<b>Descriptions</b>	<b>Unités</b>	<b>Tarifs</b>	
Fourniture et livraison de bacs de récupération (bleu)	Par bac	<b>Prix réel du bac additionné de 15% de frais d'administration (taxes en sus)</b>	
Fourniture et livraison de bacs à déchets (noir)	Par bac	<b>Prix réel du bac additionné de 15% de frais d'administration (taxes en sus)</b>	
Fourniture et livraison de bacs de compost (brun)	Par bac	<b>Prix réel du bac additionné de 15% de frais d'administration (taxes en sus)</b>	
Fourniture et livraison de bacs de récupération (bleu) <b>USAGÉS</b>	Par bac	<b>52,89 \$ (taxes en sus)</b>	
Fourniture et livraison de bacs à déchets (noir) <b>USAGÉS</b>	Par bac	<b>52,89 \$ (taxes en sus)</b>	
Fourniture et livraison de bacs de compost (brun) <b>USAGÉS</b>	Par bac	<b>51,13 \$ (taxes en sus)</b>	
Location de barrières flottantes	Par installation	Frais fixes pour installation et désinstallation	<b>50,00 \$ (taxes en sus)</b>
	Par jour de location	Frais de location	<b>10,00 \$ (taxes en sus)</b>
Fourniture de tapis anti-érosion d'une largeur de 2 mètres (sans installation)	Par mètre linéaire	<b>2,00 \$ (taxes en sus)</b>	
Vidange des fosses de rétention ou vidange d'une fosse septique, en dehors du programme de vidange systématique (sur demande entre le lundi 8 h et le vendredi 16 h 30 / vidange dans les 48 h ouvrables)	Par vidange, par fosse	750 gallons et moins	<b>305,25 \$ (taxes en sus)</b>
		Entre 751 et 1300 gallons	<b>372,70 \$ (taxes en sus)</b>
		1301 gallons et plus	<b>414,75 \$ (taxes en sus)</b>
Frais supplémentaires d'urgence pour une vidange dans les 24 h de la demande	Par vidange, par fosse		<b>214,25 \$ (taxes en sus)</b>
Frais de déplacement pour une reprise de vidange à tout propriétaire/occupant ayant négligé de dégager de toute obstruction les couverts de fosse lors de la journée prévue de vidange systématique	Par déplacement	<b>115,00 \$ (taxes en sus)</b>	
Compensation pour l'entretien des systèmes tertiaires avec désinfection UV (article 8 du Règlement n° 735)	Par année	<b>Autre système</b>	<b>575 \$ (taxes en sus)</b>
		<b>Écoflo</b>	<b>650 \$ (taxes en sus)</b>
Compensation pour la vérification du fonctionnement adéquat des installations septiques (article 11 du Règlement n° 704)	Par inspection	<b>682.50 \$</b>	
Compensation pour la vérification du fonctionnement adéquat des fosses à vidange totale (article 11 du Règlement n° 704)	Par inspection	<b>420\$</b>	
Production de plan pour les systèmes fonctionnels sans plan de localisation au dossier client. (contrat E-2025-01)	Par production	<b>157.50\$</b>	

**ANNEXE « E »  
URBANISME**

Descriptions	Unités	Tarifs	
Dépôt d'une demande de modifications aux règlements d'urbanisme et au schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François	Par demande	<b>250,00 \$</b>	
Mise en œuvre d'une procédure d'adoption de modifications aux règlements d'urbanisme (si le Conseil souhaite aller de l'avant avec la demande)	Par procédure d'adoption (sans processus référendaire)	Dans le cadre de procédures de modifications entreprises par la Municipalité	<b>500,00 \$</b>
		En dehors du cadre de procédures de modifications entreprises par la municipalité (mise en œuvre immédiate des procédures de modifications réglementaires);	<b>3 750,00 \$</b>
Mise en œuvre d'une procédure d'adoption de modifications du schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François si le Conseil souhaite aller de l'avant avec la demande)	Par procédure d'adoption (sans processus référendaire)	<b>500,00 \$</b>	
Mise en œuvre d'une procédure d'approbation référendaire dans le cadre de modifications aux règlements d'urbanisme ou au schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François (si le Conseil accepte d'aller de l'avant avec la procédure référendaire)	Par procédure référendaire	Tenue du registre	<b>500,00 \$</b>
		Référendum	<b>4 000,00 \$</b>
Dépôt d'une demande de dérogations mineures	Par demande	<b>250,00 \$</b>	
Dépôt d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble	Par demande	<b>1 500 \$</b>	
Dépôt d'une demande d'usage conditionnel	Par demande	<b>500 \$</b>	
Affichage dans le cadre d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (145.39 LAU) ou dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel (145.33 LAU)	Par affichage	<b>1 000 \$</b>	
Les frais relatifs à l'établissement de la valeur du site visé par une opération cadastrale (Art. 17 Règlement n° 477)	Par évaluation	<b>Prix réel additionné de 15% de frais d'administration (taxes en sus)</b>	
<p>La municipalité ne peut se porter garante du résultat de l'adoption, de l'approbation référendaire des demandes de modifications aux règlements d'urbanisme et au schéma d'aménagement de la MRC, ni du résultat d'aucune autre demande en matière d'urbanisme.</p> <p><b>En aucun temps et sous aucune considération, les tarifs perçus ne peuvent être remboursés au demandeur s'il voit sa demande refusée ou le processus de modification abandonné.</b></p>			